



Vendredi 28 Août 2026
N°769

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine



Les rencontres
du 2ème tour
de la Coupe de
France Crédit

Agricole

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs page 4

3 - CR Coupes..... page 5

4 - CR Délégations page 8

5 – CR Sportive Jeunes page 10

6 - CR Sportive Seniors page 16

7 - CR Contrôle des Mutations page 21

8 – CR Règlements page 30

9 – CR Statut de l'Arbitrage page 35

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 24 août 2026

Inactivités partielles

522592 – AM.C. CREUZIER LE VIEUX – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 14/08/26.

504278 – F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 18/08/26.

516106 – AM.S. ST FORGEUX – Catégories U14 à U17 et U14 F à U18 F – Enregistrée le 18/08/26.

521545 – A.S.AM. CLOCHEMERLE VAUX BEAUJOLAIS – Catégorie Senior – Enregistrée le 27/07/26.

534257 – A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 17/08/26.

525875 – SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 17/08/26.

517221 – U.S. BEAUREGARD VENDON – Catégorie Senior – Enregistrée le 19/08/26.

512835 – SAUVETEURS BRIVOIS – Catégories Futsal (Seniors F et U12 F à U18 F + Foot Animation F) Libre (Foot Animation F et U12 F à U18 F) – Enregistrée le 18/08/26.

526529 – A.S. GRAZAC LAPTE – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 20/08/26.

534268 – F.C. ST NIZIER SS/CHARLIEU – Catégorie Foot Loisir – Enregistrée le 19/08/26.

513356 – S.A. ST AGREVOIS – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 23/08/26.

518701 – A.S. MENULPHIENNE – Catégories U12 à u19 – Enregistrée le 20/08/26.

Inactivité totale

603805 – A.S. ATEL IND. AERONAUTIQUE.

Changement de type

866019 – FOOTBALL CLUB DE VILLEDIEU – Club Foot Loisir **devient** Club Libre.

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Mercredi 26 Août 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE (coupe de France Féminine), MM. Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE, Roland LOUBEYRE, Michel GODIGNON.

COUPE DE FRANCE 2026-2027

MASCULINE

INFORMATIONS :

Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes –
Nombre de clubs engagés : 897

- 2^{ème} tour le dimanche 30 août 2026 (entrée des clubs R2 et R3 et des clubs exempts), les rencontres sont visibles sur le site internet de la ligue.
- 3^{ème} tour le dimanche 13 septembre 2026 (entrée des R1 et N2). Tirage au sort le 02 septembre à 18h00, à la ligue à Cournon.

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous peine de sanction financière).

PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 2^{ème} TOUR

La Commission Régionale des Coupes tiendra une permanence le dimanche 30 août à partir de 19h00, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat.

Tout dysfonctionnement de la FMI doit être communiqué à la permanence et par conséquent, la feuille de match papier devra être transmise à la ligue, aux services compétitions dès la fin de la rencontre, merci.
Permanence weekend : 06 26 05 04 89 – M. LONGERE

Permanence dimanche soir : Secteur Est (ex Rhône Alpes) : 04 72 15 30 46 et 04 72 15 30 43

Secteur Ouest (ex Auvergne) : 06 25 89 16 53

IMPORTANT : Suite aux nombreuses modifications de terrain ou inversion, les clubs et officiels sont invités à consulter le site internet de la ligue rubrique « compétitions » puis « coupes de France » pour prendre connaissance des changements.

Rappel règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel Terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

POUR le 3^{ème} TOUR Coupe de France :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

FEMININE

La commission régionale des coupes s'est réunie le mardi 25 Août 2026 à Cournon et a établi les rencontres du tour de Cadrage et du 1^{er} tour.

INFORMATIONS :

Qualifiés au 1^{ème} tour fédéral : 9 équipes –
Nombre de clubs engagés : 140
4 clubs Première ligue et Seconde ligue.
2 clubs de D3 F
29 clubs de R2
9 clubs de R1
96 clubs de district

Rappel des dates :

Cadrage : Dimanche 13 septembre 2026 à 14 h 30. Sont exemptés du Cadrage : 82 clubs de district. 14 équipes joueront. Les 7 rencontres sont visibles sur le site internet de la ligue

1^{er} tour : Dimanche 20 septembre 2026 à 14 h 30 (entrée des clubs de R2).

2^{ème} tour : Dimanche 04 octobre 2026 à 14 h 30 (entrée des clubs de R1)

3^{ème} tour : Dimanche 18 octobre 2026 (14 h 30) (entrée des clubs D3)

Dernier tour régional : Dimanche 1^{er} novembre 2026.

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous peine de sanction financière).

Rappel règlement :

Art 7.3 - Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve. **Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.** Les joueuses

licenciées U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

Art 9 - Classification des terrains.

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire du tour de Cadrage Coupe de France Féminine :

Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l'horaire de ce tour de cadrage jusqu'au mercredi 02 septembre 2026 à 17 heures au service compétitions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

COUPE LAuRAFoot FEMININE **2026-2027**

Informations :

La Commission Régionale des Coupes vous informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2026/2027 de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

► Les clubs régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Cette coupe est ouverte aux clubs départementaux si vous souhaitez participer, vous devrez vous inscrire en saison 2026-2027 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au dimanche 27 septembre 2026 (dernier délai).

COURRIERS RECUS

Jassans-Fran : Voir PV du 17 Août 2026.

Montréal-la Cluse : Transmis à la commission PMS.

Le Président de la Commission,

La Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisse HARIZA

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Mercredi 26 Août 2026

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre,
BESSON Bernard

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

DESIGNATIONS 2026/2027

Les désignations de début de saison ont été enregistrées. Les Délégués sont invités à les consulter sur le « Portail des Officiels ».

COUPE DE FRANCE (2^{ème} TOUR)

Les Délégués désignés à l'occasion du 2^{ème} tour de Coupe de France doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre, sinon appeler la permanence de dimanche à partir de 18h30.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

DELEGUES STAGIAIRES

Réunion de formation le samedi 05 septembre 2026 à 09 heures sur le site de Tola Vologe.

Présence obligatoire. Fin de la réunion à 13 heures.

La Commission adresse ses vœux de prompt rétablissement à notre collègue Daniel BRAJON.

COURRIERS RECUS

Districts de l'Ain, de l'Isère, du Cantal :
Noté.

US DAVEZIEUX VIDALON : Noté.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 25 août 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

Demande de classement match sensible ou à risque.pdf

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

• PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (article 4.1 du statut des éducateurs) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

• DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant **rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 15 août 2026) :

Pour cette saison 2025-2026, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré

l'engagement de 389 équipes (au lieu de 382 saison 2025-2026) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux :	4
Clubs de R1 :	23
Clubs de R2 :	42
Clubs de District :	320

La répartition par district est :

Ain :	33
Allier :	24
Cantal :	10
Drôme-Ardèche :	48
Isère :	48
Loire :	60
Haute-Loire :	19
Puy de Dôme :	44
Lyon et Rhône :	65
Savoie :	13
Haute-Savoie :	24
Occitanie :	1

* CALENDRIER :

- 05 septembre 2026 : 1^{er} tour régional
- 19 septembre 2026 : 2^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 03 octobre 2026 : 3^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 18 octobre 2026 : 4^{ème} tour régional
- 08 novembre 2026 : 5^{ème} tour régional
- 22 novembre 2026 : 6^{ème} tour régional
- 13 décembre 2026 : 1^{er} tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 2^{ème} tour : le 01 septembre 2025

* ORGANIGRAMME :

1^{er} tour (05 septembre 2026)

120 matchs programmés et 80 exempts, soit 200 qualifiés

2^{ème} tour (19 septembre 2026)

200 équipes du 1^{er} tour + 42 équipes de R2 = 242 équipes, soit 121 matchs à programmer

3^{ème} tour (03 octobre 2026)

121 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 23 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (18 octobre 2026)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer.

5^{ème} tour (08 novembre 2026)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (22 novembre 2026)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2026)

* 1^{er} TOUR : Samedi 05 SEPTEMBRE 2026

à 15h30 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* Tirage 1^{er} TOUR :

La commission régionale sportive jeunes s'est réunie le 25 août à Cournon et a établi les rencontres du 1^{er} tour. Celles-ci sont à retrouver sur le site internet de la Ligue, chapitre compétitions – coupes.

Modifications : Lieu - Date – Horaire

Les clubs peuvent modifier la date, l'horaire, le lieu pour ce 1^{er} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole jusqu'au vendredi 28 août 2026 à 12 heures au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

Rappel important règlement : Du 1^{er} au 6^{ème} tours, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied

au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

suivants (toutes ces équipes joueront le 2ème tour) :

Sont exemptés du 1er tour tous les clubs de R1 & R2 ainsi que les 80 clubs de district

AIN	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
	526649	ENT.S. AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX
	504312	C.S. VIRIAT
	553366	F.C. DOMBES BRESSE
	553816	F. C. BRESSANS
	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL
ISERE	504777	U.S. SASSENAGEOISE F.
	514916	A.S. TULLINS FURES
	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE
	528356	A. S. DE DOMARIN
	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
	537039	C.S. DE FARAMANS
	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
	565159	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY
	581931	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
DRÔME ARDÈCHE	500355	U. MONTILIENNE S.
	504370	O. CENTRE ARDECHE
	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE
	504465	O. SALAISE RHODIA
	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
	519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS
	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER
	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
	550632	U. S. DU VAL D'AY
	504316	AM.S. DONATIENNE
LOIRE	504249	S.C. SURY LE COMTAL

	516959	F.C. COMMELLE VERNAY
	517999	J.S. CELLIEU
	520600	F.C. PERREUX
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
	547504	RIORGES F.C.
	549921	AV. COTE F.
	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
	560559	ANZIEUX FOOT
	563840	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL
	582667	FOOTBALL CLUB VAL D'AIX
	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
LYON ET RHÔNE	504275	C.S. NEUVILLOIS
	504733	CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE
	515453	A.S. ECULLY F.
	523654	F.C. STE FOY LES LYON
	531455	ENT.S. FRONTONAS CHAMAGNIEU
	541589	MENIVAL F.C.
	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
	548812	F.C. LA SEVENNE
	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
	563791	HAUTS LYONNAIS
	580613	C. S. MEGINAND
	581322	F. C. SUD OUEST 69
	590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON
SAVOIE	532826	F.C. ST BALDOPH
	548844	F.C. DU NIVOLET
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY
	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY
	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND
	553253	A. S. C. SALLANCHES

	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN
ALLIER	516556	S.C. AVERMOIS
	554205	GROUPEMENT DU HAUT-CHER
	554206	AVENIR SUD BOURBONNAIS
	581396	CENTRE ALLIER FOOT
	582321	COMMENTRY F.C.
CANTAL	563805	ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES
HAUTE LOIRE	521301	VIGILANTE DE ST PAL DE MONS
	503566	LANGOGNE
	533730	A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY
	516555	OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC
PUY DE DÔME	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON
	580467	DUROLLE FOOT
	561027	SANCY CHAVANON FOOT
	564515	AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB
	532169	C.O. VEYRE MONTON
	521724	U.S. MOZAC
	517723	F.C. LEZOUX
	516806	E.S. ST GERMINOISE
	506559	U.S. VIC LE COMTE
	506501	U.S. ENNEZAT

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé

est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaires autorisés :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

BELISSANT Patrick,

Retour
SOMMAIRE

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président Département Sportif

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 26 AOUT 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** REPRISE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

En **R1 Seniors masculins** : dimanche 30 août 2026 (poules de 14)

En **R2 et R3 Seniors masculins** : dimanche 06 septembre 2026 (poules de 12)

Nota –

Le stage annuel des arbitres de ligue étant prévu les vendredi et samedi 28-29 août 2026, les matchs du championnat R1 comptant pour la 1^{ère} journée de championnat se disputeront exclusivement le dimanche 30 août 2026.

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la PMS pour suite de donner

*** « CARTONS BLANCS »**

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/27 en suivant ce lien :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/les-reglements-de-la-laurafoot/>

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS **(changement d'horaires)**

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités par les Clubs pour le **WEEK-END des 05-06 SEPTEMBRE 2026**

REGIONAL 1 – Poule A

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS** (504278)

Le match n° 25420.1 : F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade de Firmanent à **FIRMINY**.

* **LE PUY EN VELAY F.C.** (554336)

Le match n° 24981.1 : LE PUY EN VELAY F.C. 2 / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Félix Malbo Guittard à **LE PUY EN VELAY**.

REGIONAL 1 - Poule B :

* **A.S. CRAPONNE** (504730)

Le match n° 25054.1 : A.S. CRAPONNE / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Charles Trévoux à **CRAPONNE**.

* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)

Le match n° 25550.1 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / OYONNAX P.V.F.C se déroulera le dimanche 06

septembre 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**

* **GRENOBLE FOOT 38** (546946)

Le match n° 25552.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Vercors à **GRENOBLE**.

REGIONAL 2 – Poule A :

* **AMBERT LIVRADOIS SUD** (564515)

Le match n° 26092.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / U.S. BLAVOZY (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 au stade municipal d'**AMBERT**.

* **U.S. BRIOUDE** (520133)

Le match n° 30096.1 : U.S. BRIOUDE / Esp. CEYRAT se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 17h00 au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE**.

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)

Le match n° 26091.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / Ent. NORD LOZERE FOOT se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC**.

* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le match n° 30097.1 : U.S. ISSOIRE / Frat. LE CENDRE se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Honneur du Complexe Sportif Lavedrine à **ISSOIRE**

* **U.S. SAINT FLOUR** (508749)

Le match n° 26096.1 : U.S. SAINT FLOUR / F.C. CHAMALIERES (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 au stade Volzac à **SAINT FLOUR**.

REGIONAL 2 – Poule B :

* **U.S. BEAUMONT** (508949)

Le match n° 26210.1 : U.S. BEAUMONT / A. Am. LAPALISSE se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT**.

* **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275)

Le match n° 25187.1 : C.S. NEUVILLE SUR SAONE / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Jean Oboussier à **NEUVILLE SUR SAONE** ;

REGIONAL 2 - Poule C

* AVENIR SPORTIF SUD ARDECHE FOOT (550020)

Le match n° 26616.1 : Av.S. SUD ARDECHE FOOT / ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Georges Marquand à **UCHEL**.

* RHONE CRUSSOL FOOT 07 (551992)

Le match n° 26617.1 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **SAINT PERAY**.

* F.C. VENISSIEUX (582739)

Le match n° 26620.1 : F.C. VENISSIEUX / OI. VILLEFONTAINE se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 au stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX**.

REGIONAL 2 – Poule D

* AIN SUD (548198)

Le match n° 29237.1 : AIN SUD / PONT DE CHERUY CHAVANOZ se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à **SAINT MAURICE DE BEYNOST**.

* E.S. MANIVAL (523348)

Le match n° 29238.1 : E.S. MANIVAL / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade François Régis Bénot à **SAINT ISMIER**.

* U.S. MOURSOISE (522883)

Le match n° 29235.1 : U.S. MOURSOISE / OI. LYON SUD se déroulera le samedi 08 septembre 2026 à 18h00 au stade Hervé Potignat à **MOURS SAINT EUSEBE**.

* Ent. S. REVERMONT (514055)

Le match n° 29239.1 : Ent. S. REVERMONT / F.C. CLUSES SCIONZIER se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **SAINT MARTIN DU MONT**.

* OI. SALAISE RHODIA (504465)

Le match n° 29X236.1 : OI. SALAISE RHODIA / MOS3R F.C. se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge à **ROUSSILLON**.

REGIONAL 2 – Poule E

* E.S. TARENTEISE (552674)

Le match n° 29384.1 : E.S. TARENTEISE / SUD LYONNAIS FOOT 2013 se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Joseph Bardassier à **MOUTIERS TARENTEISE**.

* F.C. LA TOUR SAINT CLAIR (550032)

Le match n° 29426.1 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / F.C. ECHIROLLES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 17h00 au stade Gérifondière n°1 à **SAINT JEAN DE SOUDAIN**.

REGIONAL 3 – Poule A

* U.S. MURAT (50350)

Le match n° 29725.1 : U.S. MURAT / A.S. ORCINES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 au stade Jean Jambon à **MURAT**.

* A.S. ROMAGNAT (516330)

Le match n° 29728.1 : A.S. ROMAGNAT / BEZENET DOYET FOOT se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Michel Brun à **ROMAGNAT**.

REGIONAL 3 – Poule B

* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 29779.1 : Esp. CEYRAT (2) / Am. S/ BELBEX09SE se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT**.

* C.S. PONT DU CHATEAU (520152)

Le match n° 29777.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 au stade Léon Baget à **PONT DU CHATEAU**.

* A.S. VARENNES (508744)

Le match n° 29780.1 : VARENNES A.S. / Am. L. QUINSAINNES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au Complexe Sportif de Mauregard à **VARENNES SUR ALLIER**.

REGIONAL 3 – Poule C

* DOMERAT A.S. (506258)

Le match n° 31376.1 : A.S. DOMERAT / F.C. RIOM (2) se disputera le samedi 05

septembre 2026 à 18h00 au stade municipal de **DOMERAT**.

* **MONTLUCON FOOTBALL** (550852)

Le match n° 31377.1: MONTLUCON FOOTBALL (2) / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 au stade Dunlop à **MONTLUCON**.

* **F.C. PUY DE MUR** (564682)

Le match n° 31374.1 : F.C. PUY DE MUR / R.C. CHARBONNIERES LES VARENNES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 au stade Municipal de **VERTAIZON**.

REGIONAL 3 – Poule D

* **SAINT GALMIER CHAMBOEUF U.S.** (563840°)

Le match n° 31837.1 : SAINT GALMIER CHAMBOEUF U.S. / PAYS DE COISE se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de Champvert à **CHAMBOEUF**.

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955)

Le match n° 31833.1 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / HAUT LIGNON FOOT se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade La Madeleine à **MONTBRISON**

REGIONAL 3 – Poule E

* **F.C. COLOMBIER-SATOLAS** (581381)

Le match n° 30813.1 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS / ROANNAIS FOOT 42 (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade municipal de **COLOMBIER SAUGNIEU**.

* **F.C. PLAINE TONIQUE** (560193)

Le match n° 30814.1 : F.C. PLAINE TONIQUE / Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 au stade du Moulin Neuf à **MALAFRETAZ**.

* **F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP** (541895)

Le match n° 30792.1 : F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP / AIN SUD (2) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h30 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Roger Marduel à **PONTCHARRA SUR TURDINE**.

REGIONAL 3 – Poule F

* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)

Le match n° 31005.1 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (3) / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) se déroulera le dimanche 06 septembre 2026 à 12h15 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

* **SAINT ETIENNE COTE CHAUDE** (500430)

Le match n° 31018.1: SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / A.S. GUEREINS GENOUILLEUX se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE**.

REGIONAL 3 – Poule G

* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le match n° 31119.1 : C.S. MEGINAND / EYBENS O.C. se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade des Docteurs Mérieux à **MARCY L'ETOILE**.

* **F.C. MONTELMAR** (528941)

Le match n° 31120.1: F.C. MONTELMAR / Ent. CREST AOUSTE (2) se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Bagatelle à **MONTELMAR**.

* **OI. DE RILLIEUX** (517825)

Le match n° 31121.1 : OI. DE RILLIEUX / F.C. CHAPONNAY MARENNES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Lônes à **RILLIEUX LA PAPE**.

REGIONAL 3 – Poule H

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 31180.1: F.C. DU FORON (2) / CRAPONNE A.S. (2) se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 au stade Jean Moëne à **LA ROCHE SUR FORON**.

* **E.S. RACHAIS** (546479)

Le match n° 31183.1 : E.S. RACHAIS / A.C. SEYSSINET PARISSET (2) se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

* **F.C. VILLARGONDRAN** (527400)

Le match n° 31184.1 : F.C. VILLARGONDRAN / A.S. SAINT MARTIN EN

HAUT se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade La Mistrolette à **VILLARGONDRAN**.

* **C.S. VIRIAT** (504312)

Le match n° 31181.1 : C.S. VIRIAT / Ent. S. DOUVAIN-LOISIN se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h30 au stade Pierre Brichon à **VIRIAT**.

REGIONAL 3 – Poule I

* **U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C.** (500324)

Le match n° 31250.1 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. / MARIGNIER Sp. se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 au stade Henri Jeantet à **VETRAZ MONTHOUX**.

* **E.S. DRUMETTAZ MOUXY** (526437)

Le match n° 31249.1 : E.S. DRUMETTAZ MOUXY / OI. DE BELLEROCHÉ se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade des Fins à **DRUMETTAZ CLARAFOND**.

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 31247.1 : F.C. ECHIROLLES (2) / F.C. COTIERE LUENAZ se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Milliat à **ECHIROLLES**.

* **C.S. LAGNIEU** (504391)

Le match n° 31248.1 : C.S. LAGNIEU / Ent. VAL D'HYERES se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de **LAGNIEU**.

* **OI. VILLEFONTAINE** (528363)

Le match n° 31245.1 : OI. VILLEFONTAINE (2) / F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX se déroulera le samedi 05 septembre 2026 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE**.

REGIONAL 3 – Poule J

* **POISY C.S.A.** (513251)

Le match n° 31212.1 : POISY C.S.A. / F.C. CHAMBOTTE se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Abbé Charles Poncet à **POISY**.

* **PUSIGNAN A.S.** (582136)

Le match n° 31311.1 : PUSIGNAN A.S. / DIVONNE U.S. se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Louis Durand à **PUSIGNAN**.

* **SEYNOD E.S.** (520602)

Le match n° 31310.1 : SEYNOD E.S. / DOMARIN A.S. se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade des Grèves à **CRAN GEVRIER**.

* **VALSERHONE FOOT** (590301)

Le match n° 31313.1 : VALSERHONE FOOT / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Etournelles à **VALSERHONE**.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 24 et 27 août 2026
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.
Excusé : M. VACHETTA
Assistés : MME RENAUDAT et M.
MORILLON, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

F.C. BOURG LES VALENCE – 504375 – BELAFIANE Chaine (Senior) – club quitté : C.OM. CHATEAUNEVOIS – 532822

ALOUETTE SPORTIVE NEUSSARGUAISE – 582540 – CUSSET Jordan et SOW Bounama (Senior) – club quitté : ST GEORGES SP.L. – 539756

ST ROMAIN LES ATHEUX SP. – 521800 – KATTY Mohamed (Senior) – club quitté : US METARE ST ETIENNE SUD EST – 551564

F.C. BELLE ETOILE MERCURY – 527005 – VARRIALE Anes & BELBAL Ibrahim (Senior) – club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE – 580955

ESB FOOTBALL MARBOZ – 521795 – BOUZAZI Rayan (U18) – club quitté : BOURG SUD – 539571

U.S. FEILLENS – 508642 – ZAIRI Issam & BEKHEDDA Ayoub (U19) – club quitté :

MACON 71 – 548133 (Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – 525985 – ALTAN Fatma (U18F) et BENMECHRI Assia (U20F) – club quitté : NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE – 580903

A.S. DU PERTUIS – 549897 – BREDOW Sullivan - GAGNE Soan (U10) & VALENTIN Armand (U15) – club quitté : O. ST JULIEN CHAPTEUIL – 520784

SPORTING CLUB BRON TERRAILLON – 590385 – GUEMARI Chahinez (U16F) – club quitté : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739

ENT.S. CHOMERACOISE – 529711 – LOINE Timote et FAURE BOUVAT Mahe (U14) – club quitté : O. S. VALLEE DE L'OUVEZE – 553425

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY – 561254 – DRAME Mamadou & MESSELEF Adem Mahe (U19) – club quitté : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459

BOU IZLI Ahmed dou & BOUREGHADAMINE (U19) – club quitté : MONTMELIAN A. – 504230
CHETABI Khaled (U19) – club quitté : COGNIN SP. – 504396

F.C. ST PAUL EN JAREZ – 529727 – VIGIER Emma (U15F) – club quitté : FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN – 517776

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 90

**ASSOCIATION CENTRE CULTUREL
FRANCO TURC – 561241 – Sami
MAKHLOUF (U20) -club quitté : BOURG
SUD – 539571**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 91

**FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE –
563530 – DIALLO Amadou Woury (U20) –
club quitté : BOURG SUD – 539571**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 92

**F.C. BROMONT-LAMOTHE/MONTFERMY –
535786 – TRAORE BACHELARD Hortense
(Senior F) – club quitté : NEYRAT FOOT
MOSAIC AUVERGNE – 580903**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par la joueuse ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour la joueuse citée en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 93

**F.C. BILLY CRECHY – 541834 –
THOMASSIN Bryan (Senior) – club quitté :
U.S. VARENNOISE – 526528**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 94

L'OUVERTURE – 554468 – RADOUANE Selmen (Senior Futsal) – club quitté : REIMS METROPOLE FUTSAL – 580945 (LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL)

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs en date du 19 août 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 95

A.S. DU PIC – 525332 – COULIBALY Ali (Senior) – club quitté : A.S. ST MARCELLOISE – 526341

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté a fourni une reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

DOSSIER N° 96

O. DE VALENCE – 549145 – Hugo ROUSSET (Senior) – club quitté : ENTENTE CREST AOUSTE – 551477

Considérant que le club de l'O. DE VALENCE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe**

à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 11 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 97

C.S. CHEVROUX – 528069 – DEBOVE Alexandre (Vétérane) – club quitté : A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE – 504243

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 98

O. DE BELLEROCHÉ – 541604 – BOULEMTAFES Abderahmane (Senior) – club quitté : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

Considérant que le club de l'O. DE BELLEROCHÉ demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les**

demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 11 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 99

U.S. JARRIE CHAMP – 512948 – COEYTAUX Elliot - GARCONNET Benjamin - MIESCH Mathis - NAVARRO TOLEDO Marlow & SCHIAVONE Leo (U16) – club quitté : A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE – 534245

Considérant que le club de l'U.S. JARRIE CHAMP demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories,**

et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 11 août 2026, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé des équipes U17 – U16 et U18-U19 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE en inactivité dans les catégories Libre U17-U16 et Libre U18-U19, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

DOSSIER N° 100

CEBAZAT SP. – 510828 – MOREIL TEJERIZO Manon (U17F) – club quitté : A.S. ROYAT A.C. – 524117

Considérant que le club CEBAZAT SP. demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club de la joueuse citée en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation**

d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 11 août 2026, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé des équipes Libre / U16F-U17F-U18F lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : A.S. ROYAT A.C. en inactivité dans les catégories Libre / U16F-U17F-U18F, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 101

O. ST MARCELLIN – 504713 – ZUCHELLI Axel – ROUSSET Joris (U18) & ENTRESSANGLE Anson (U19) – club quitté : F.C. CANTON DE VINAY – 533561

Considérant que l'O. ST MARCELLIN demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 12 août 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U19 – U18 à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces**

mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 12 août 2026, a répondu à la Commission, pour préciser qu'il ne souhaite pas être en inactivité dans la catégorie des joueurs cités en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club d'O. ST MARCELLIN.

DOSSIER N° 102

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 SUREAU Louna (U18F) – club quitté : S.C. AVERMOIS – 516556

Considérant que ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club de la joueuse citée en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 18 août 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique à la joueuse dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.**

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 20 août 2026, a répondu en date du 26 août 2026, pour préciser qu'il ne compte pas engager d'équipe cette saison ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club du S.C. AVERMOIS en inactivité dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 103

A.S. DE ST LOUP – 521725 – DERENCHY Axel (Veteran) – club quitté : A.S. VARENNOISE – 508744

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité totale ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 19/08/2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 104

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – 504281 :

**CLAIROTTE Delia (U12F) – club quitté : O. SUD REVERMONT 01 – 582751
BRUN Athenais (U15F) – club quitté : U. S. VILLETTE D'ANTHON - JANNEYRIAS – 553777**

DUCROS Meryl & TRANCHAND Romane (U14F) – club quitté : F. C. BRESSANS – 553816

**JACQUET Melie (U16F) – club quitté : CENTRE DOMBES FOOTBALL – 564532
PEDEUX Lilou (U16F) – club quitté : F.C. CURTAFOND CONFRANCON ST M. – 542555**

REGOLA Alessia (U16F) – club quitté : U.S. LA MURETTE – 504823

VIDES Jessica (U16F) – club quitté : J.S. CRECHOISE – 515468

Considérant que le club du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient **« qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »**

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui

correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 105

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – 504281 DELHALLE Madison (U18F), club quitté SPORTING CLUB SETOIS 564600 (LIGUE OCCITANIE DE FOOTBALL)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U18F – U17 F – U 16F à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

DOSSIER N° 106

A.S. ST MARCELLOISE – 526341 : BOUYRIE Orlane (U16F) – club quitté : U.S. DE PONT LA ROCHE – 518181

EL MAAROUFI NAJOUJ Malak (U16F) – club quitté : U.S. MOURSOISE – 522881

Considérant que le club de l'A.S. ST MARCELLOISE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)** »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 107

F.C. BALMES NORD ISERE – 550078 – (GROUPEMENT JEUNES BALMES LAUZES -561124)

REYMOND Kylian (U20) – club quitté : U. S. CREYS-MORESTEL – 553286

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES) des Règlements Généraux de la L'AURA Foot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »

Considérant que la Commission a bien reçu le 24 août 2026 un courriel du club de l'U.S. CREYS-MORESTEL, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité en catégorie U20 ;

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 108

F.C. BALMES NORD ISERE - 550078 - (GROUPEMENT JEUNES BALMES LAUZES -561124)

BOUSROUDEN Rami (U20) - club quitté : FOOTBALL CLUB VALLÉE BLEUE BOUVESSE - 550795

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES) des Règlements Généraux de la L'AURA Foot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »

Considérant que la Commission a bien reçu le 24 août 2026 un courriel du club FOOTBALL CLUB VALLÉE BLEUE BOUVESSE, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité en catégorie U20 ;

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 109

SPORTING CLUB BRON TERRAILLON - 590385 - MACULGIA Nirina & SAOUCI Ambre (U16F) - club quitté ET.S. TRINITE LYON - 523960

Considérant que SPORTING CLUB BRON TERRAILLON demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueuses citées en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 24 août 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueuses dans leur catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U18F - U17F - U16F à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la L'AURA Foot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la L'AURA Foot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.***

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 25 août 2026, a répondu le jour même, pour préciser qu'il ne compte pas engager d'équipe cette saison ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé depuis plusieurs saisons ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club ET.S. TRINITE LYON en inactivité dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueuses citées en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans leur catégorie d'âge.

DOSSIER N° 110

ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. – 508408 / VINAY Solene (U16F) – club quitté : F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR – 540857 GRENOUILLER Maelys (U16F) – club quitté : AM.S. DE CHEYSSIEU – 534738 NEEL Celia (U16F) – club quitté : SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – 564461

Considérant que le club d'ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)** »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation pour évoluer dans leur catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.ff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 24 août 2026

(Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND.

Excusé : M. VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 01 CF1 - FOY. J. ED. POP. FREYCENET ST JEURES 1 - F.C. ST GERMAIN LAPRADE 1
- Dossier N° 02 CF1 F.C. MARIGNY ST MARCEL 1 - ETOILE SPORTIVE DU BOURGET DU LAC 1
- Dossier N° 03 CF1 - U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS 1 - FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 01 CF1

FOY. J. ED. POP. FREYCENET ST JEURES

1 N° 530805 / F.C. ST GERMAIN LAPRADE

1 N° 525995

Coupe de France Crédit Agricole 1^{er} tour -

Match N° 55812410 du 23/08/2026

Réclamation d'après match du club du F.C. ST GERMAIN LAPRADE sur la participation du joueur GRANGE Baptiste, licence n° 9602409152 du club de FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES, au motif que ce joueur a une licence frappée du cachet

mutation, ce joueur ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match. Le club de FOY.J.ED.POP. FREYCENETS ST JEUR est en infraction au regard du statut fédéral de l'arbitrage pour la 3^{ème} année.

DECISION

Considérant que le courriel du 24/08/2026 transmis à la Ligue par lequel le F.C. ST GERMAIN LAPRADE a déposé sa réclamation, indique que le FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES a été déclaré en 3^{ème} année d'infraction par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de la Haute-Loire lors de sa réunion du 25 juin 2026 et que cette décision n'a pas été contestée ;

Considérant que l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements » ;

Considérant en l'espèce que la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage en date du 25 juin 2026 de déclarer le club FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES en 3^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage a pour conséquence d'inscrire aucun joueur titulaire d'une licence mutation

en équipe première dudit club durant la saison 2026-2027 ;

Considérant qu'après examen de la feuille de match de l'équipe première du club FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES, la commission a constaté que le club a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessous, deux joueurs mutés :

- GRANGE Baptiste, licence n° 9605582729, mutation normale enregistrée le 09/07/2026 ;
- DIDIER Arthur, licence n° 254367860, mutation hors période enregistrée le 31/08/2025.

Considérant qu'il convient de noter que le joueur DIDIER Arthur détenteur en 2025-2026 d'une licence Mutation hors période délivrée le 31/08/2025, est un joueur « Mutation » jusqu'au 31/08/2026 comme cela est mentionné sur sa licence ;

Considérant qu'à partir du moment où une telle mention figure sur la licence du joueur DIDIER Arthur, le club de FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES se devait d'en tenir compte et donc de comptabiliser l'intéressé parmi ses joueurs mutés, étant rappelé que l'article 158 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « *tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur sa licence par l'organisme qui l'a délivrée* » ;

Considérant que la rencontre citée-dessus du club de FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES avec l'inscription de deux joueurs mutés n'a pas respecté la décision à laquelle le club est soumis en application des dispositions de l'article 47-1b) du statut fédéral de l'arbitrage ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par

pénalité à l'équipe de FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES 1 et qualifie l'équipe du F.C. ST GERMAIN LAPRADE pour le prochain tour de la Coupe de France Crédit Agricole ;

Le club de FOY.J.ED.POP. FREYCENET ST JEURES est amendé de la somme de 116€ (58€X2) pour avoir fait participer deux joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour la créditer au club de F.C. ST GERMAIN LAPRADE, soit un total de 151€.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 02 CF1

F.C. MARIGNY ST MARCEL 1 N° 529082 /
ETOILE SPORTIVE DU BOURGET DU LAC
1 N° 516961

Coupe de France Crédit Agricole 1^{er} tour -
Match N° 55832490 du 23/08/2026

Réclamation d'après match du club ETOILE SPORTIVE DU BOURGET DU LAC sur la participation du joueur SAROT Evan, licence n° 2545803456 du F.C. MARIGNY ST MARCEL, au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension d'un match ferme avec date d'effet du 08/06/2026, non purgée au jour du match.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club ETOILE SPORTIVE DU BOURGET DU LAC, formulée par courriel en date du 23/08/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club du F.C. MARIGNY ST MARCEL ;

Considérant que le joueur SAROT Evan a été sanctionné par la Commission de Discipline du District Haute-Savoie Pays Gex lors de sa réunion du 24 mai 2026, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 04 juin 2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de la première équipe du F.C. MARIGNY ST MARCEL la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur SAROT Evan, licence n° 2545803456 du F.C. MARIGNY ST MARCEL, n'a pas purgé sa sanction et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. MARIGNY ST MARCEL et qualifie l'équipe de ETOILE SPORTIVE DU BOURGET DU LAC pour le prochain tour de la Coupe de France Crédit Agricole ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., que la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur SAROT Evan, licence n° 2545803456 du F.C. MARIGNY ST MARCEL, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 31 août 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club du F.C. MARIGNY ST MARCEL, est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour la créditer au club de ETOILE SPORTIVE DU BOURGET DU LAC, soit un total de 93€ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 03 CF1

U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS 1 N° 552639 / FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE 1 N° 553891

Coupe de France Crédit Agricole 1^{er} tour - Match N° 55832473 du 23/08/2026

Réclamation d'après match du club de l'U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS sur la participation du joueur THIZY Loïc, licence n° 2544358820 de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE, au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension d'un match ferme avec date d'effet du 08/06/2026, non purgée au jour du match.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS, formulée par courriel en date du 24/08/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE ;

Considérant que le joueur THIZY Loïc a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de l'Isère lors de sa réunion du 24 mai 2026, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 03 juin 2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de la première équipe de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur THIZY Loïc, licence n° 2544358820 de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE, n'a pas purgé sa sanction et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE et qualifie l'équipe de l'U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS pour le prochain tour de la Coupe de France Crédit Agricole ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., que la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur THIZY Loïc, licence n° 2544358820 de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 31 août 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de FORMAT FOOT BIEVRE VALLOIRE, est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour la créditer au club de l'U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS, soit un total de 93€ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TRESORERIE – RAPPEL Décision du 29 juillet 2026

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025-2026 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2026-2027 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUN	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en visio-conférence du 27 août 2026

Président : M. Lilian JURY

Présents : MM. Yves BEGON, Jean-Luc ZULIANI et Stéphane POUZOL

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026-2027 (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Suite au PV du 16 juin 2026, vous trouverez ci-dessous la liste arrêtée des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2026-2027.

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
AIN	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	2	1	1 - Seniors R1 1 - U18 R1 1 - U18 F R2
	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	2	-	2 - U20 R2
	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	2	-	1 - Seniors R1 1 - U18 R2
	553366	F.C. DOMBES BRESSE	2	1	
	548198	AIN SUD	-	1	1 - Seniors R2
	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	1	-	
ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	2	-	
	506269	A.A.M. LAPALISSE	1	-	1 - U18 R2
	550852	MONTLUCON FOOTBALL	-	1	1 - Seniors R1
	516556	S.C. AVERMOIS	1	-	1 - U18 D1
	508746	R.C. VICHY	2	1	2 - Seniors R1 1 - U15 R1
CANTAL	506350	U.S. MURATAISE	1	-	
	523305	AM.S. SANSACOISE	1	-	1 - Seniors R3
	508749	U.S. SANFLORAINE	1	-	1 - Seniors R2

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
DROME ARDECHE	504465	O. SALAISE RHODIA	2	-	1 – Seniors R2 1 – U20 D1
	528941	FOOTBALL CLUB MONTELMAR	1	-	1 – Seniors R3
	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	2	-	1 – Seniors D1 1 – U18 R2
	519780	F.C. CHABEUILLOIS	2	-	2 - Seniors D1
	549145	O. DE VALENCE	2	1	
	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	-	1	1 – U15 R1
	504390	F.C. PEAGEOIS	1	-	1 – Seniors D1
	522881	U.S. MOURSOISE	1	-	1 – seniors R2
	504343	F.C. ANNONAY	1	-	
ISERE	504713	O. ST MARCELIN	1	-	1 – U17 D1
	546946	GRENOBLE FOOT 38	2	1	1 – Seniors R1 1 – U18 R1
	528356	A.S. DE DOMARIN	2	-	
	519935	A.C. SEYSSINET PARISSET	2	1	2 – Seniors R1 1 – Seniors R3
	530381	F.C. SEYSSINS	2	-	1 – Seniors R2 1 – U15 R1
	544455	F.C. COTE ST ANDRE	2	-	2 – Seniors D1
	517504	F.C. CROLLES BERNIN	2	-	1 – U15 D1 1 – U15 D3
	546479	ENT. S. DU RACHAIS	1	-	1 – U16 R2
LOIRE	500225	A.S ST ETIENNE	2	1	1 – U13 G Criterium 2 – U15 F D3
	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	2	1	
	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	2	-	1 – U18 R2 1 – U17 D1
	509599	U.S. FEURS	1	-	1 – Seniors R2
	504278	F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	2	1	1 – Seniors R1 1 – U20 R2 1 – U15 R2
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	-	1 – Seniors R3 1 – U16 R2
	552975	ROANNAIS FOOT 42	2	-	2 – Seniors R1
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	-	2 – Seniors R3
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	-	1 – Seniors R2 1 - U16 R1
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	1	-	1 – Seniors R2
	563840	ST GALMIER	2	-	1 – Séniors D2 1 – U18 D1
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	2	-	1 – Seniors R1 F 1 – U18 D
	527379	U.S. VILLARS	1	-	1 – Seniors D1
	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	2		2 – Seniors R3

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
LYON ET RHÔNE	526565	DOMTAC F.C.	1	-	1 – U15 R1
	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	1	1	2 – Seniors R1
	563791	HAUTS LYONNAIS	2	1	1 – Seniors R2 1 – U20 R1 1 – Seniors D4
	505605	F.C. LYON	2	1	2 – Seniors R3 1 – Seniors D2
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	-	2 – Seniors D1
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	2	1	1 – Senior R1 Futsal 1 – U17 D1 1 – U17 D2
	533109	F.C. GERLAND	2	1	2 – U18 R2 1 – U17 D1
	581381	F.C. COLOMBIERS-SATOLAS	1	-	1 – U15 R2
	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	2	-	2 – U16 R1
	523341	EV.S. GENAS AZIEU	2	1	2 – Seniors R3 1 – Seniors D1
	504563	C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON	2	-	1 – U16 R1 1 – U15 R1
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2	1	2 – Seniors R2 1 – U15 R1
	520061	OLYMPIQUE LYON SUD	2	-	2 - U15 R2
	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	1	-	1 - Seniors R3
	790167	CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	-	1	1 - U18 R1 F
	500340	SO. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	-	1	1- Seniors R2
	552301	GOAL FUTSAL	1	-	1 – Seniors R1
	590544	ALF FUTSAL	1	-	1 – Seniors R1
	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1	-	1 – Seniors R1
	504275	C.S. NEUVILLOIS	1	1	1 - Seniors R2 1 - Seniors D2
HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	1	-	1 – Seniors R2
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	-	1 – Seniors R1
	581803	VELAY F.C	2	-	
	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL	2	-	

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
PUY DE DOME	520923	F.C. CHAMALIERES	2	-	2 – U18 R2
	535789	CLERMONT FOOT 63	2	1	2 – U14 R1 1 – U16 R1
	547699	F.C. COURNON D'Auvergne	2	-	1 – Seniors R2 1 – U15 R2
	520289	F.C. CHATEL GUYON	2	-	2 – Seniors R2
	529030	ESP. CEYRATOISE	1	-	1 – Seniors R2
	518527	LEMPDES. SP	2	-	2 – Seniors R2
	508772	F.C. RIOMOIS	2	1	1 - Seniors R2 1 - U18 R2 1 - U15 R1
	508776	S.A. THIERNIS	2	-	2 – Seniors R1
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	-	1 – Seniors R3
	506507	U.S ISSOIRE A. DU MAS	1	-	1 – Seniors R2
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2	1	1 – U18 R1 1 – U16 R1
SAVOIE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	2	-	1 – Seniors R1 1 – U16 R1
	504423	AIX F.C.	2	-	1 – U18 R2 1 – U16 R2
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	582695	GFA RUMILLY VALIERES	2	1	1 – U18 R2 1 – U16 R1 1 – U15 R2
	504259	F.C. D'ANNECY	2	1	1 – U18 R1 2 – U16 R1
	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	1	-	1 – U16 R1
	548880	F.C. DU FORON	-	1	1 – Seniors R1
	530036	ET. S. CHILLY	1	1	1 – Seniors R3 1 – Seniors D3
	551383	CLUSES SCIONZIER FC	2	-	
GARD-LOZERE	503566	S.C LANGOGNE	1	-	

Calendrier des évènements : saison 2026-2027

<u>31 AOÛT</u>	- Date limite de renouvellement et de changement de statut
<u>30 SEPTEMBRE</u>	- Date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
<u>28 FEVRIER</u>	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1 ^{ère} situation des clubs

Lilian JURY,
Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

@ - statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ☎ - [04.73.93.99.96](tel:04.73.93.99.96) (sauf le jeudi après-midi)

Retour
SOMMAIRE